



Convention de partenariat

entre

l'Université de Nha Trang

et

l'Agence universitaire de la Francophonie

**dans le cadre de
l'accompagnement d'un projet inter-universitaire
de formation francophone de niveau licence**

Projet – gestion des entreprises et du tourisme

(gestion AUF)

Entre

l'Agence universitaire de la Francophonie, ci-après dénommée « AUF », opérateur de la Francophonie institutionnelle constitué en personne morale en vertu de *la Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie (L.R.Q., chapitre A-7.2)*, sise au 3034 boulevard Édouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada, représentée par son Recteur, Monsieur Bernard CERQUIGLINI et, par délégation, par Madame Sophie GOEDEFROIT, Directrice du bureau Asie-Pacifique (BAP),

d'une part,

ET

L'Université de Nha Trang, (ci-après dénommée « UNT »), dont le siège est situé 02, Nguyen Dinh Chieu - Nha Trang, représentée par son recteur, Monsieur TRANG SI TRUNG, Ass. Professeur.

d'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les "**Parties**"

Considérant que :

- L'UNT est membre de l'AUF depuis mai 2002;
- La programmation quadriennale 2014-2017 du bureau régional Asie-Pacifique (BAP) , vise l'accompagnement de projets inter-universitaires dans le cadre de sa mission « enseignement supérieur et transferts d'expertise », dont les objectifs sont la consolidation et le développement des formations ;
- La commission régionale d'experts (CRE), organe qui participe à la définition et à la cohérence des orientations stratégiques de la politique scientifique régionale de l'AUF, mais aussi à la mise en place du dispositif d'évaluation qui accompagne cette politique, notamment à travers des recommandations sur l'évaluation des projets inter-universitaires régionaux, lors de sa réunion d'avril 2013 confirmée en novembre 2014, a émis un avis favorable suite à l'évaluation de la formation 'gestion des entreprises et du tourisme' ;
- Les termes de références annexée à la présente, font partie intégrante de la présente.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'AUF et l'UNT décident d'un partenariat dans le cadre de l'accompagnement du projet inter-universitaire de formation de niveau licence en 'gestion des entreprises et du tourisme', ci-après dénommée « formation ».

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financière de la mise en œuvre des activités du dit projet pour les années 2016 et 2017.

Article 2 : Objectifs

1.2 - L'accompagnement de la formation a pour objectif le renforcement des capacités de formation au sein de l'UNT, porteur du projet (Université de Nha Trang) qui en fait la demande, et ceci dans une perspective d'appropriation et d'autonomisation de la formation. Cette appropriation passe par la mise en place d'un pilotage stratégique qui intègre dès le départ une démarche qualité de la formation.

1.3 - Ce partenariat vise également à accompagner le pilotage du projet inter-universitaire de formation à travers un transfert d'expertise francophone, et ceci dans le cadre du dispositif de suivi des activités et d'évaluation du projet. Ce dispositif de suivi est structuré à travers une série d'indicateurs :

- attractivité de la formation, et donc visibilité de la formation ;
- efficacité du dispositif de certification linguistique et du dispositif de diplômation
- appropriation de l'enseignement du français et de l'enseignement des sciences en français ;
- autonomisation financière du programme de formation ;
- pilotage de la formation ;
- devenir des étudiants diplômés : employabilité à travers le potentiel d'insertion professionnelle et capacités liées aux connaissances et compétences acquises dans le cadre d'une poursuite des études des étudiants diplômés

Article 3 : Engagements des parties :

L'UNT s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser ledit projet et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et à l'atteinte des objectifs attendus.

Sous réserve de ses disponibilités budgétaires annuelles, L'AUF s'engage à soutenir la formation pour les années 2016-2017 (années civiles). Le montant du soutien pour l'année 2017 fera l'objet d'un avenant financier annuel, sous réserve de disponibilité budgétaire

L'accompagnement de l'AUF à la réalisation des activités de la formation s'élève pour l'exercice 2016 à un total de **9 198€** (neuf mille cent quatre vingt dix huit euros) représentant le plafond des dépenses autorisées.

Les crédits se répartissent comme suit :

Indicateurs	Accompagnement (activités)	Budget alloué
Efficacité	Une mission d'enseignement en 2016	2 011 €
	Remboursement des frais de DELF aux lauréats du DELF B/C	625 €
Appropriation	Deux allocations de perfectionnement à la formation en 2016	6 562 €
Total en 2016		9198 €

Tout établissement impliqué dans le projet visé par la présente convention doit être à jour de sa cotisation à l'AUF. Le respect de ce principe s'applique au moment de la signature et pour toute la période couverte par la présente convention. À défaut, l'AUF se réserve la possibilité d'une suspension totale ou partielle de son soutien, de réviser le montant du soutien ou de résilier unilatéralement la présente convention.

Article 4 : Gestion du projet

La gestion des crédits alloués à la mise en œuvre du projet est assurée par le campus numérique francophone (CNF) de Ho Chi Minh ville.

Article 5 : Utilisation des crédits alloués

Le soutien apporté par l'AUF concerne exclusivement les dépenses suivantes :

Missions d'enseignement

la durée de la mission ne peut excéder 14 jours

- transport aller-retour en classe économique et au meilleur coût,
- frais de visa
- frais d'assurance santé, accident, rapatriement
- frais de séjour selon le barème applicable au BAP

Allocation de perfectionnement à la formation

la durée de la mission ne peut excéder 2 mois

- transport aller-retour en classe économique et au meilleur coût,
- frais de visa
- frais d'assurance santé, accident, rapatriement
- frais de séjour selon le barème applicable au BAP

Remboursement des lauréats du DELF : sur présentation des pièces justificatives et sous réserve de la réussite des étudiants au DELF B/C

Article 6 : Modalités de réalisation et de suivi

L'UNT et l'AUF décident de la mise en place d'un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an (C.F: termes de références sur la composition du comité de suivi).

Chaque réunion du comité doit être une occasion de dresser un plan d'action et un bilan des activités développées dans le cadre des activités de la formation prévues à l'article 3 de la présente convention, mais aussi de définir des perspectives dans le cadre des objectifs définis à l'article 2 de la présente convention.

Le responsable de la formation, désigné par l'UNT au sein de son corps enseignant, s'engage à produire un rapport annuel d'exécution scientifique, technique et financier en vue d'évaluer la réalité des activités conduites dans le cadre de la présente convention et de le soumettre à la validation du comité de suivi.

Ce rapport comprend également les statistiques nécessaires au dispositif de suivi des activités et d'évaluation du projet de formation, en vue de juger du degré de réalisation des objectifs préalablement définis à l'article 2 de la présente convention.

Il appartient au comité de suivi de soumettre le rapport d'exécution annuel au bureau régional de l'AUF pour validation. **Ce rapport doit être remis au plus tard le 15 décembre de chaque année.**

La validation du rapport d'exécution par le bureau régional, et éventuellement de la CRE à la demande du BAP, conditionne la poursuite du soutien de l'AUF au dit projet.

Article 7- Responsabilité

l'UNT est maître d'œuvre des activités développées dans le cadre de la présente convention. Celui-ci en a la responsabilité légale, morale, technique et financière. L'AUF ne peut en aucun cas être responsable des problèmes, accidents ou dommages causés lors de la réalisation de ces activités.

Article 8 : Visibilité et communication

L'accompagnement de l'AUF à l'organisation des activités visées par la présente convention est assurée par la mention de cette participation « en partenariat avec l'Agence universitaire de la Francophonie », et l'impression du logo de l'AUF sur tous supports de communication et documents officiels diffusés dans le cadre des activités liées à la formation.

L'AUF se réserve le droit de publication et de diffusion, sous quelque format que ce soit, de tout ou partie des résultats et des travaux scientifiques qu'elle accompagne dans le cadre de la présente convention. L'AUF s'engage à mentionner les noms, titres et qualités des personnes impliquées dans les activités concernées.

Article 9 - Indépendance des parties

La présente convention ne doit pas être considérée comme ayant établi ou constitué une société entre les parties.

Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2016 et prendra fin au 31 décembre 2017.

Elle peut être renouvelée une fois, pour une durée similaire, par la signature d'un avenant suite à une évaluation positive réalisée par la CRE, évaluation fondée sur l'atteinte des objectifs fixés au projet inter-universitaire, conformément à l'article 1 alinéas 2 et 3, dans le cadre d'une labellisation de la formation.

Article 11 : Modification et résiliation de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties sur simple échange de lettres, qui font l'objet d'un avenant, pour autant que les modifications n'affectent pas le l'économie générale de la présente convention sur laquelle les deux parties se sont engagées.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des deux parties en respectant un préavis de 3 [trois] mois, sans porter préjudice aux activités déjà réalisées ou en cours de réalisation.

La présente convention peut être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- le non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements contractés dans la présente convention ;
- si, l'UNT ne soumet pas dans les délais prescrits le rapport d'exécution ;
- si, le rapport d'exécution n'est pas validé par l'AUF ou la CRE
- en cas de non respect des dispositions de l'article 3

En cas de résiliation, l'AUF se réserve le droit de demander le reversement de la totalité ou d'une partie des sommes versées.

Article 12 : Règlement des différends

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le Recteur de l'AUF, le deuxième désigné par le Recteur de l'UNT, et le troisième, qui préside le tribunal, désigné d'un commun accord par les deux arbitres. Ce dernier est un ressortissant d'un pays tiers et ne peut être ou avoir été un salarié de l'AUF ou de l'UNT. La décision du tribunal est définitive et non susceptible d'appel.

Fait en 2 [deux] exemplaires originaux en langue française, les 2 [deux] exemplaires faisant foi.

de 04/04/2016.

Pour l'Agence universitaire de la Francophonie Pour l'université de Nha Trang



Madame Sophie Geodefroit
Directrice
Bureau Asie-Pacifique



Monsieur TRANG SI TRUNG
Ass. Professeur
Recteur de l'Université de Nha Trang